 130 (2024-2025) - N°4

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

1ER JUILLET 2025

PROJET DE DÉCRET[1]

- PROGRAMME PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES ET AUX RELATIONS INTRA-BELGES

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES SPORTS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, DES MÉDIAS ET DE LA TUTELLE SUR WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT

PAR M. VINCENT MAILLEN

[1] Voir doc. 130 (2024-2025) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1 **Exposé introductif de Mme la ministre Galant** 3
2 **Discussion générale** 3
3 **Votes et confiance** 5

Mesdames et Messieurs,

Votre commission des Sports, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, des Médias et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement a examiné, au cours de sa réunion du 1er juillet 2025, le projet de décret - programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires et aux Relations intra-belges (doc. 130 (2024-2025) n° 1).[2]

1 Exposé introductif de Mme la ministre Galant

Mme la ministre déclare que l'examen du décret-programme par la commission se limite aux articles 89 et 110 relatifs à l'entrée en vigueur de la disposition concernée.

L'article 89 explicite le gel de l'indexation de la dotation de WBE pour les années 2025 à 2029, prévue par l'article 38 du décret spécial du 7 février 2019, et ce, conformément aux accords de gouvernement quant au gel de l'indexation des différents OAP. Cet article vise à ne plus laisser subsister d'ambiguïté quant à la décision transversale du gouvernement de geler les subventions de tous les OAP. Elle ajoute qu'en effet, la disposition a bel et bien pour but d'appliquer à WBE une décision de portée plus générale de façon à assumer les efforts budgétaires indispensables à la pérennité de son fonctionnement.

2 Discussion générale

Mme Özen relève que dans le cadre des compétences de la ministre Galant, l'article 89 du décret-programme complète les dispositions prises à l'initial 2025 pour

[2] **Ont participé aux travaux de la commission :**
M. Maillen, M. Maroy, M. Massaki Mbaki, Mme Nikolic (en remplacement de M. Palermo), M. Tzanetatos (en remplacement de M. Daye)
Mme Roberty, M. Witsel, Mme Özen
M. Bastin (président), Mme Gysen, M. de Wasseige
M. Dupont
M. Hazée (en remplacement de Mme Linard)
Ont assisté aux travaux de la commission :
Mme Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias
M. Palmans, conseiller de Mme la ministre Galant
M. Perey, conseiller budgétaire de Mme la ministre Galant
M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés
M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB
M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
M. Joiris, collaborateur du groupe MR
M. Guissard, conseiller politique du groupe Les Engagés
M. Crevits, collaborateur du groupe Les Engagés
M. Libotte, collaborateur du groupe PS
Mme Cabolet, collaboratrice du groupe PS

geler l'indexation des dotations de WBE. À l'initial, la députée a pu croire que la ministre avait un minimum de considération pour l'enseignement officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que cela l'amènerait à préserver l'indexation des dépenses d'emploi du PO. Or, elle s'aperçoit, dans le cadre de cet ajusté, que ce n'était pas de la considération pour celui-ci, mais une erreur à présent corrigée, ce qu'elle déplore vivement puisque cela va encore compliquer la situation de WBE

Mme Özen -qui a déjà expliqué toutes ses inquiétudes pour WBE dans le cadre de la discussion sur le décret budgétaire- souhaite savoir, outre le gel de l'indexation à l'initial 2025, alors qu'une réduction linéaire de la dotation pour 2025 a été opérée, si cette réduction sera bien limitée à 2025 ou renouvelée en 2026.

M. Dupont tient à dire que son groupe s'oppose fermement à la non-indexation des budgets de WBE qui est définie dans ce décret-programme. L'enseignement dans sa globalité a besoin de plus de moyens et pas d'un gouvernement qui, contrairement à toutes ses promesses, casse l'école en retirant partout des moyens, en mettant en danger les emplois des professeurs de l'enseignement qualifiant et en détruisant les formations des jeunes en fermant les 7es années de spécialisation dans l'enseignement technique et professionnel. Il en conclut que son groupe votera contre le décret-programme.

M. Hazée constate à son tour que WBE n'est pas épargné, une fois de plus, par l'exercice budgétaire du gouvernement. Il s'en réfère à l'avis du Conseil d'État relatif à la partie 2 du décret-programme et à son article 89 qui, selon lui, aurait dû être soumis à la négociation avec le Comité de négociation entre le gouvernement, WBE et les fédérations de PO comme prévu par les dispositions du Code de l'enseignement que l'orateur cite. Celui-ci demande si les concertations ont été entreprises afin d'assurer la légalité du dispositif.

Mme la ministre répond que la réduction linéaire proposée par le gouvernement vise 2025 et que la situation de WBE sera réévaluée en 2026.

Elle répond à M. Hazée que, en réalité, le comité dont question n'était pas le lieu indiqué pour cette concertation et qu'elle s'est tournée vers l'organe de concertation de WBE.

Mme Özen regrette la réponse apportée par la ministre à sa question, la décision ne permettant pas à cet OPA de se projeter ni de s'organiser.

M. Hazée souhaite obtenir le document attestant de la concertation dont la ministre a fait état.

Mme la ministre déclare qu'elle dispose d'un PV relatif à cette concertation. Il sera éventuellement joint en annexe au rapport pour autant que ce document ne soit

pas frappé du sceau de la confidentialité, l'organisme en question siégeant à huis clos.

3 Votes et confiance

Conformément à l'article 70, §6 du Règlement, la commission recommande, par 8 voix contre 5, l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret - programme portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux bâtiments scolaires, à l'Enfance et aux relations intra-belges - *partim* pour ce qui concerne ses compétences.

À l'unanimité des 13 membres présents, il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le rapporteur,	Le président,
M. Vincent Maillen	M. Christophe Bastin